



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°IDF-2023-02-06-00005

portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à la Fondation Eugène Napoléon à Paris (12^e arrondissement).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé à la Fondation Eugène Napoléon à Paris (12^e arrondissement) et appartenant à la ville de Paris :

- **Partie instrumentale** du facteur d'orgues Aristide Cavaillé-Coll, datant de 1856-1857 ; Grand-orgue (54 notes, 8 jeux) Récit expressif (7 notes, 6 jeux) et pédalier de 20 notes **et buffet de l'orgue de tribune** attribué à l'architecte Jacques Ignace Hittorf.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à PARIS, le **06 FEV. 2023**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris